

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200  
du P.R 47+505 au P.R 49+210

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ESCATALENS et de SAINT PORQUIER

---

A.D. n° 2023-2036

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 28 novembre 2023,

VU l'avis de la Commune d'Escatalens en date du 30 novembre 2023,

VU la demande présentée par les Voies Navigables de France en date du 23 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'étanchéité des berges du canal, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## **- ARRÊTE -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc ... sera réglementée sur la route départementale n° 200 du PR 47+505 au PR 49+210, sur le territoire des communes d'Escatalens et de St Porquier, en et hors agglomération, pendant la période du 4 décembre 2023 jusqu'au 8 décembre 2023, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### **Article 3**

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 47+505 et le PR 49+210.

La déviation, dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Barthonoubal
- Faubourg Saint Roch
- Route d'Escatalens
- Rue Sainte Catherine
- Chemin de la Jouanasse
- Chemin du Pont Coupe
- Route des Guiralets

### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 47+505 au chantier en venant de Montech,
- du PR 49+210 au chantier en venant de Saint Porquier.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Escatalens,
- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur des Voies Navigables de France,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

Article L.3131-1 du CGCT :

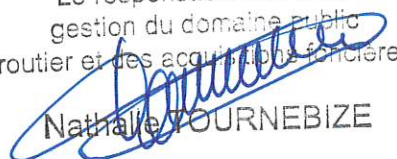
Publié le **30 NOV. 2023**

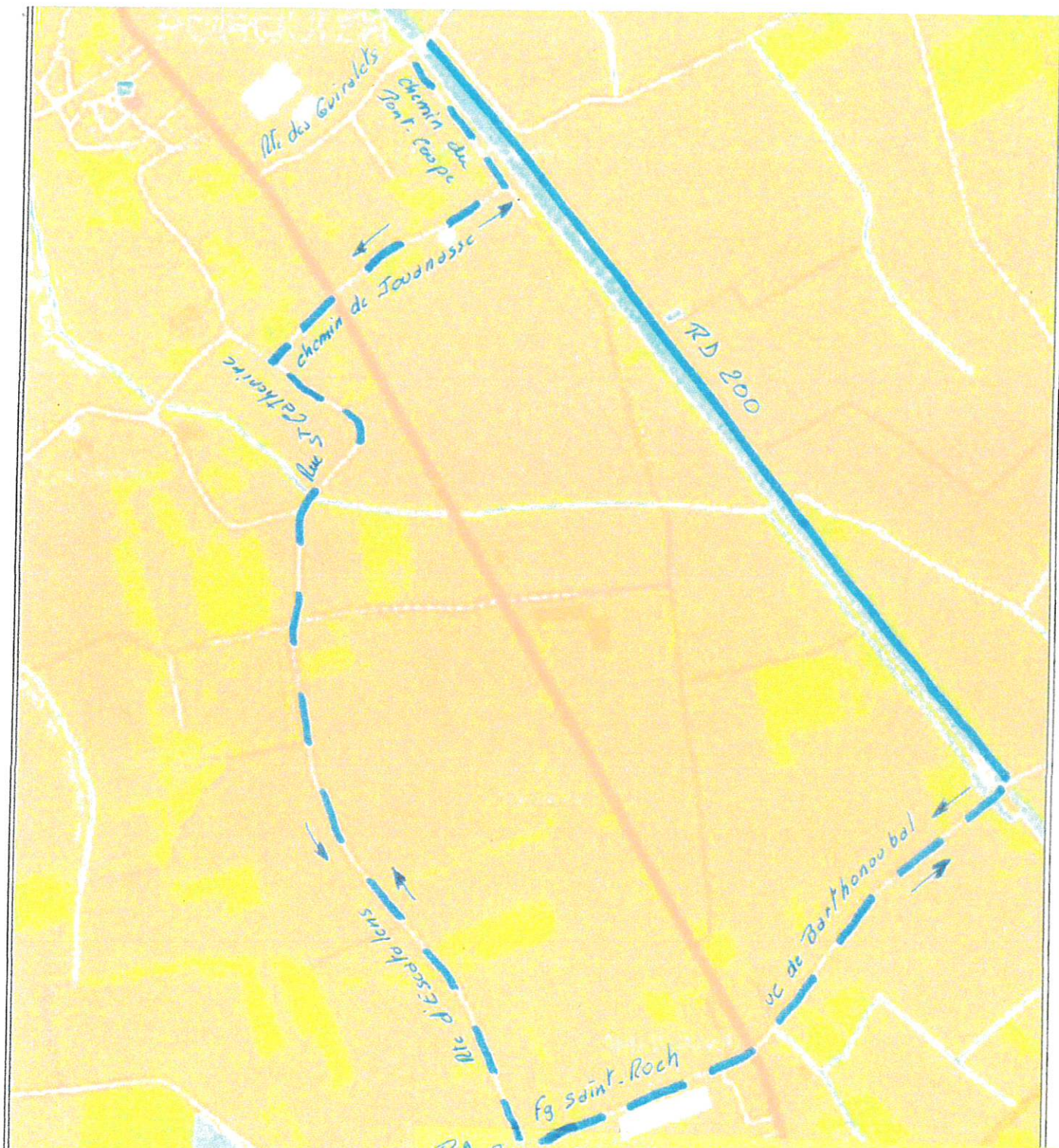
A Montauban,

le **30 NOV. 2023**

Pour le Président par délégation,

Le responsable de l'unité  
gestion du domaine public  
routier et des acquisitions foncières

  
Nathalie FOURNEBIZE



RD 200 du PR 47+505 au PR 49+210

——— Route barrée  
 - - - - - Itinéraire de déviation

- Rue de Barthou bal
- Fg Saint-Roch
- Rue d'Escatolens
- Rue Sainte Catherine
- Chemin de la Jouanasse
- Chemin du Pont Coupe
- Route des Guiradets



TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de l'Équipement  
 1 rue de la République - 82000 Montauban  
 Tél. 05 63 38 00 00 - Fax 05 63 38 00 01  
 www.tarn-et-garonne.fr